Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC -LL- n° 2014 – 269

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE TRANSIT ET DE DEMANTELEMENT DE NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS EN VUE DU RECYCLAGE DE LA FERRAILLE PAR LA SOCIETE EUROPE DEMANTELEMENT TECHNIQUE (E.D.T)

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société EUROPE DEMANTELEMENT TECHNIQUE (E.D.T) dont le siège social est situé Port de Commerce – Hangar D3 – 1er étage – 62200 BOULOGNE SUR MER, en vue d'être autorisée à exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en vue du recyclage de la ferraille, situées Bassin Carnot - Quai de la Loire sur la commune de CALAIS (62100).

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 1er octobre 2014 désignant M. Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel MARCOTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 3 novembre 2014 au 8 décembre 2014 inclus, soit 35 jours.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Luc GUILBERT, Retraité de la CPAM de Boulogne sur Mer, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Michel MARCOTTE, Ingénieur au sein d'un bureau d'étude, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de CALAIS où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Luc GUILBERT, Retraité de la CPAM de Boulogne sur Mer, Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de CALAIS, siège de l'enquête publique :

- le lundi 3 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 14 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 17 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 29 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 8 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de CALAIS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. GODILLON (02.96.92.26.84), chargé du suivi du dossier de la société EUROPE DEMANTELEMENT TECHNIQUE (E.D.T).

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d' Utilité Publique et de l'Environnement- Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de CALAIS donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération qui devra intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête sera transmise à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d' Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de CALAIS, le Maire de CALAIS et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 octobre 2014
Pour le Préfet,
Le Directeur des Politiques Interministérielles par intérim,

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Vincent RENON

Copies destinées à :

- Société E.D.T - Port de Commerce - Hangar D3 - 1er étage - 62200 BOULOGNE SUR MER
- Sous Préfecture de CALAIS
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Mairie de CALAIS
- M. Luc GUILBERT, Commissaire-Enquêteur
- M. Michel MARCOTTE, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono